

Titre professionnel Agent de propreté et d'hygiène

(niveau 3)

RNCP 278 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/278/>

Objectifs

Préparer l'apprenti•e à l'acquisition des connaissances techniques et savoir faire qui lui permettront d'exercer son activité future dans différents secteurs tels que :

- L'école : Agent•e Territorial•e Spécialisé•e des Ecoles Maternelles (ATSEM)
- L'hôpital : Agent(e) des Services Hospitaliers (ASH)
- L'industrie
- Les entreprises de nettoyage
- Les transports
- L'agroalimentaire...

Notre valeur ajoutée

Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti•e•s :

- La formation aux habilitations électriques HO BO
- Le Sauveteur Secouriste du Travail
- CACES Nacelles R486

Afin d'accompagner les apprenti•e•s tout au long de leur parcours :

- Existence d'un point écoute
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle:
melanie.duval@jeanbosco-guines.fr

EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PRÉ-REQUIS

Avoir entre 16 et 30 ans

Trouver un maître d'apprentissage

Maîtrise des savoirs de base et bonne forme physique

DURÉE

1 an – 420 heures

PROCHAINE SESSION

De septembre 2023 à juin 2024

PRÉSENCE AU CFA

Les lundis et certains mardis.

Délai de réponse : 7 jours quel que soit le mode d'inscription



100%

Taux
de satisfaction

*pour 17 apprentis
promotions de 2020
à 2022



100%

Taux de réussite
à l'examen

*pour 17 apprentis
promotions de 2020
à 2022



72%

Sorties
positives

*50% emploi & 22 %
poursuite d'études

Taux de rupture cumulé : **10%**

*pour 19 apprentis
promotions de 2020 à 2022



EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

TARIF

Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat: 9 000 €

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Dernière mise à jour : 14/02/2023

La pédagogie du Centre Jean Bosco

Cours en présentiel avec supports numériques et informatiques. Utilisation de plateaux dédiés agréés.

Individualisation des parcours

Enseignement adapté à chaque profil et selon le niveau d'étude. Possibilité de valider le titre par blocs de compétences (CCP).

Accessibilité handicap

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP Service Handicap de l'UFA : melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr

Modalités d'évaluation

Évaluation des compétences au fil de la formation, mises en situation pratique, bulletin semestriel à l'issue d'un conseil de classe.

Validation /Sanction

Titre du Ministère du Travail.

Possibilité d'équivalence vers d'autres certifications du Ministère du travail (CQP)

Perspectives post formation

Insertion professionnelle

Passerelles sur CQP (certificat de qualification professionnelle) agent machiniste classique et agent d'entretien et rénovation.

Le salaire de l'apprenti.e

Grille commune à toutes les organisations sauf accord de branche spécifique**

	Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 709.28€ - sur la base de 35 h	
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
<18 ans	27% soit 461.51€	39% soit 666.52€
de 18 à 20 ans	43% soit 734.99€	51% soit 871.73€
de 21 à 25 ans	53% soit 905.92€	61% soit 1042.66€
26 ans et +	100% soit 1709.28€	

**Attention, il existe une grille spéciale convention collective du bâtiment.